

Appel à projet

Déploiement plateforme numérique régionale support au parcours Patient

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

L'ARS Ile de France s'est engagée avec les partenaires de la Région dans le développement de nouvelles organisations et de nouveaux usages. L'objectif est de permettre un pilotage plus efficace et plus personnalisé du parcours de santé des patients dans une dynamique territoriale centrée sur le domicile/lieu de vie. La place du numérique dans le processus est un facteur contributeur essentiel à cet objectif. Il doit permettre, en particulier à travers le partage de l'information, d'améliorer le parcours de santé, en favorisant, par exemple, des pratiques collaboratives innovantes entre les différents professionnels de santé et médico-sociaux. De plus, l'avènement de nouvelles technologies communicantes comme la télé expertise, la télésurveillance, la meilleure prise en charge par le patient de sa pathologie peut permettre d'anticiper l'épisode aigu et favoriser une prise en charge ambulatoire de qualité, évitant ainsi une hospitalisation.

Dans cette perspective, l'ARS Île de France a engagé depuis plusieurs années avec le GCS Sesan, un programme régional numérique visant à mettre en place un socle de services. Ce programme a permis :

- le développement de briques de base comme le répertoire de ressources ou le serveur de rapprochement d'identité
- l'expérimentation de solutions numériques support à de nouvelles organisations : télé médecine, projet Paerpa et Terr-Esanté. Ces projets associent les partenaires sanitaires et médico-sociaux de la ville et de l'hôpital. Ils permettent une organisation coordonnée autour du parcours Patient intégrant un dispositif territorial d'appui aux professionnels de santé libéraux.

La volonté de l'ARS Île de France d'étendre ces nouveaux modèles de prise en charge conduit, dans le cadre des orientations nationales, à lancer un appel à projet pour le déploiement de la plate-forme numérique régionale, en accompagnement de la mise en œuvre d'une prise en charge coordonnée du patient au sein d'un territoire.

Cette organisation territoriale doit permettre de :

- Planifier et coordonner les parcours de santé associant l'ensemble des structures sanitaires, médico-sociales et sociales et plus généralement l'ensemble des professionnels et acteurs intervenants.
- Coordonner les épisodes de prise en charge
- Solliciter une expertise, un avis et plus généralement échanger avec des pairs non intervenants sur une problématique donnée.
- Solliciter l'appui du dispositif d'appui du territoire, en particulier pour ce qui concerne les cas complexes.
- Solliciter une action médicale, médico-sociale ou sociale à travers un appel à des professionnels réunis en réseau comme les CPTS ou informel en capacité de prendre en charge un patient pour une action dans des délais courts évitant ainsi par exemple une hospitalisation.

Cette organisation s'appuie sur la plate-forme numérique régionale qui permet de :

- Mettre à disposition un dossier administratif intégrant les informations d'identité et de prise en charge

- Partager le dossier médical de coordination intégrant les informations pertinentes nécessaire au suivi du patient, y inclus les résultats d'examens, l'accès à l'image et la prescription de médicaments
- Fournir un service de communication et de « réseau social » entre les acteurs
- Accéder aux ressources en temps réel et permettre la prise de rendez-vous
- Apporter aux dispositifs territoriaux d'appui les outils numériques nécessaires à leur travail quotidien
- D'accéder aux services de téléconsultation/télé expertise et de télésurveillance avec remontée d'alertes

2. L'instruction DGOS/PF5/2017/135 du 24 avril 2017

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42127>

Un financement pluriannuel national de 150 M€, dont 20 M€ pour 2017, est proposé pour accompagner les ARS au déploiement progressif des services numériques auprès des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux participant à la coordination des parcours, sur l'ensemble du territoire. Ce financement accompagne notamment (mais pas uniquement) les missions d'appui à la coordination telles que définies par le décret n°2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (Projet SNACs)

Un financement forfaitaire d'1 M€ est prévu par territoire d'au moins 300 000 habitants environ. Il doit associer une structure de coordination polyvalente de type PTA en fonctionnement ou sur le point de démarrer. Pour des territoires supérieurs à 300 000 habitants, le financement sera limité à hauteur de 0.8M€/300 000 habitants afin de tenir compte des effets de mutualisation des investissements.

Les critères d'éligibilité des territoires reposent sur :

- La mise en place d'un dispositif de coordination polyvalent prenant en charge les situations complexes à l'échelle du territoire quelles que soient les pathologies et populations. Ce dispositif de coordination doit être porté par un ensemble d'acteurs représentatifs des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire concerné comprenant obligatoirement les professionnels libéraux (dont les URPS), les établissements sanitaires et médico-sociaux. Il doit se construire en s'appuyant sur les ressources existantes dans le territoire, notamment celles des réseaux de santé, clic, maia, gestion de cas, et tout autre dispositif présent sur le territoire dans une logique de regroupement et d'intégration des fonctions d'appui sur un territoire.
- L'utilisation par les acteurs du territoire des services numériques de la plateforme régionale permettant le partage et l'échange entre l'ensemble des professionnels participant au parcours des patients. Dans cette perspective, un financement à l'usage est mis en place à hauteur de 40% basé sur l'atteinte d'indicateurs d'usage de la plate-forme numérique.

Les financements s'étaleront de septembre 2017 au 31 décembre 2019, l'atteinte des usages devant être obtenu dans les 2 ans suivant le démarrage du projet (Décembre 2021 pour les derniers territoires).

3. Modalités de l'appel à projet régional

a. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont :

- Un portage par un ensemble d'acteurs représentant les secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire concerné comprenant nécessairement des professionnels libéraux, des établissements sanitaires et médico-sociaux. La proposition doit également décrire la gouvernance de la coordination proposée.
- L'existence ou la proposition d'un dispositif territorial d'appui assuré par et pour les professionnels de santé libéraux et s'appuyant sur les ressources existantes dans le territoire (maia et services de gestion de cas, clic, réseaux, ...), dans une logique de regroupement et d'intégration des fonctions d'appui sur un territoire.

- Les services prioritaires de la plateforme numérique régionale nécessaires à la conduite du projet et l'engagement de leur usage.

b. Calendrier proposé

Pour 2017, les demandes devant parvenir à la DGOS pour le 15 septembre, les acteurs des territoires souhaitant candidater doivent adresser par mel une lettre d'intention à la Direction de la Stratégie de l'ARS (ARS-IDF-SECR-DIR-STRATEGIE@ars.sante.fr) avec copie à la Direction départementale selon le modèle décrit en Annexe 1 page 4. La date limite de l'envoi est fixée au 31 juillet 2017.

Un travail complémentaire sera réalisé avec l'ARS pour le dépôt du dossier SNACs auprès de la DGOS.

Pour 2018 et 2019, les dossiers devront être déposés au 1^{er} juin de chaque année.

c. Conduite du projet

La conduite du projet sera coordonnée par l'ARS Île de France (Siège, Directions départementales) en collaboration avec chaque gouvernance territoriale.

Le pilotage opérationnel sera assuré par la Direction Départementale s'appuyant sur un Comité de projet du territoire.

Le déploiement des services numériques sera conduit par le GCS Sesan

Le projet assurera le financement de la plate-forme numérique, le déploiement des services, l'aide à l'organisation de la coordination, le financement du dispositif de coordination lui-même n'étant pas pris en charge.

Outre les indicateurs d'usage définis par la DGOS, une évaluation de l'impact de cette nouvelle organisation sera menée sous la coordination de l'ARS Ile de France.

Annexe 1 : Lettre d'intention

Déploiement plateforme numérique régionale support au parcours Patient

I. TITRE DU PROJET

II. TERRITOIRE CONCERNE

III. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

- *Contexte général du projet ;*
- *Description sommaire du projet (précisant le périmètre géographique, la population couverte ; les contenus métier et fonctionnels envisagés, ...)* ;
- *Identification des structures et acteurs (sanitaires et médico-sociaux, dispositifs territoriaux d'appui) impliqués dans le projet, ainsi que leur représentativité par rapport à l'offre de santé sur le territoire concerné*
- *Le schéma de gouvernance du projet (rôles, responsabilités, ...)*
- *Les services de la plateforme numérique régionale nécessaires au projet*